

ARRÊTÉ DU 30 OCTOBRE 2025

portant sur des travaux de remplacement volets avec un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, effectués par l'entreprise AC FERMETURES (ESPACE 2000), 1 place Victor Hugo, le 13 novembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 3 avril 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,
- CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise AC FERMETURE (ESPACE 2000) – 54 rue Porte de Laon – 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de volets avec un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 1 place Victor Hugo, le jeudi 13 novembre 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise AC FERMETURE (ESPACE 2000) est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement de volets avec un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 1 place Victor Hugo, le jeudi 13 novembre 2025 de 8h00 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur une place à proximité du 1 place Victor Hugo, le jeudi 13 novembre 2025 de 8h00 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : (3 m x 0,80 m) = 2,40 m x 4,00 € x 1 journée.....	9,60 €
Stationnement véhicule de chantier : 15,00 € x 1 journée.....	15,00 €
TOTAL :	24,60 €
ARRÊTÉ à la somme de : VINGT QUATRE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES	

Le règlement de la somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

- ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

